

Délibération n° 2007/0945

Séance du 12 décembre 2007

**Evaluation du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France et
lancement de la révision**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs ;
- VU** La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** la décision du Syndicat des transports parisiens du 7 octobre 1999 ;
- VU** le rapport n° 2007/0945 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 6 décembre 2007 ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : prend acte des conclusions de l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : décide la mise en révision de ce plan selon les éléments de cadrage présentés en annexe.

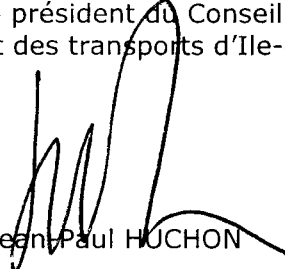
ARTICLE 3 : décide de poursuivre et dynamiser le programme d'actions du PDU en :

- Reprenant la part de financement délaissée par l'Etat depuis fin 2005 :
 - pour les projets validés avant le 1^{er} janvier 2007, le STIF reprend à parité avec la Région la part non assurée par l'Etat. Ainsi, le STIF subventionne à hauteur de 50% les axes PDU, dans la limite de 610 000 Euros par kilomètre, puis à 25%, entre 610 000 et 1 220 000 Euros par kilomètre ; le STIF subventionne à hauteur de 37,5% les pôles PDU dans la limite de 3,05 M€ par pôle ;

- pour les projets validés après le 1^{er} janvier 2007, dans la cadre d'un partenariat STIF/Région/Départements, le STIF subventionne à hauteur de 4/9^{ème} les axes PDU, dans la limite de 610 000 Euros par kilomètre, puis à 2/9^{ème}, entre 610 000 et 1 220 000 Euros par kilomètre ; le STIF subventionne à hauteur de 1/3 les pôles PDU dans la limite de 3,05 M€ par pôle
- le STIF subventionne 25% des études PLD, plafonné à 1,52€ par habitant des collectivités concernées
- relançant la gouvernance du PDUIF sous l'égide de la commission de qualité de services et Plan de Déplacements Urbains (CQSPDU) pour veiller à réactiver les instances régionales et locales prévues par le PDUIF, à renforcer les dispositifs d'accompagnements techniques, les formations et l'information.
- créant un observatoire multipartenarial de la mobilité

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON